

DÉCISION N° 2024-88
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code d'action sociale et des familles,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune,
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère,
Vu la décision n°2023-251 portant délégation de signature à Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère,
Vu la décision n°2024-45 portant délégation de signature à Madame Léna GAZAIX, Directrice des Affaires Médicales du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère,
Vu le règlement intérieur.

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Bertrand Cazelles, Directeur Général par intérim, Directeur Commun, donne délégation de signature permanente à Madame Myriam DIEDHIOU, Adjoint des cadres, pour les recettes.

Article 2

Madame Myriam DIEDHIOU n'a délégation de signature pour aucun autre acte que ceux mentionnés à l'article premier.

Article 4

Madame Myriam DIEDHIOU rend compte des conditions d'exécution de cette délégation au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 5

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 6

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.



Article 7

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au Comptable public du CH du Belvédère. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 8

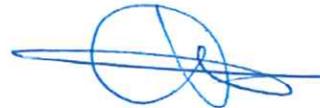
La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen le 1^{er} juillet 2024

Le délégué,
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le délégué,
Myriam DIEDHIOU
Adjoint des cadres



Copie :

Madame Myriam DIEDHIOU, Adjoint des cadres

Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen

Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations, CHU de Rouen et du CH du Belvédère

Madame Léna GAZAIX, Directrice des Affaires Médicales du CHU de Rouen et du CH du Belvédère

Messieurs les Comptables Publics des Établissements

